



ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE

N° : A2607-157

POLICE MUNICIPALE

Objet : ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER EN FORET ET
STATIONNER EN ACCOTEMENT DE FORET EN RAISON DU
RISQUE INCENDIE

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;
Vu la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-4 et 2212-2 conférant compétence et pouvoir au Maire du soin de prévenir par des précautions convenables les accidents et fléaux calamiteux susceptibles d'affecter le territoire communal et de pourvoir d'urgence à toutes mesures,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
Vu le Code Forestier,

Vu l'arrêté du 20 mai 2019 de la préfète de la Gironde fixant la liste des communes à dominante forestière dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2023 fixant le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI) pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté du Maire en date du 1^{er} avril 2026 donnant délégation à Monsieur FREY pour signer les arrêtés et courriers relatifs à la police municipale et aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la vigilance orange aux feux de forêt déclarée par la Préfecture à compter du 10 juillet et jusqu'au 15 juillet inclus,

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites,

Considérant que la commune de La Brède a été classée « commune forestière » et répertoriée particulièrement sensible au risque « feu de forêt » par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies,

Considérant l'incendie de grande ampleur survenu sur les communes proches de Guillos et Landiras en 2022,

Considérant que le violent incendie qui touche actuellement mobilise la majeure partie des secours,

Considérant que le département de la Gironde, est classé à haut risque feux de forêt et que le risque augmente avec la fréquentation,

Considérant le risque potentiel d'incendie suite au jet de mégots des véhicules en stationnement en accotement de forêt,

Considérant qu'il y a donc lieu de prévenir tout incendie qui pourrait survenir en raison de la situation actuelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout accès en forêt, quel qu'en soit le moyen, est interdit jusqu'à nouvel ordre sous peine de poursuites. La circulation sur les chemins publics ou privés et pistes forestières est interdite **ainsi que le stationnement** en accotement de forêt. De même, il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m, d'utiliser du feu, de fumer, de jeter tout débris incandescent, de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés, de pratiquer le camping isolé et le bivouac, de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable à dater de ce jour pour une durée d'une semaine et sera prolongé en cas de déclenchement par Monsieur le Préfet de la vigilance

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions telles que prévues au Code Forestier indépendamment des responsabilités civiles ou pénales susceptibles d'être mises en jeu à l'encontre des personnes ayant causé un incendie de forêt.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux professionnels de la forêt, aux propriétaires forestiers et à leurs ayants droits, ainsi qu'aux services de secours et aux représentants de la DFCI et de l'ACCA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié sur le site internet de la ville de La Brède.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux, conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de La Brède, le service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Castres Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Castres Gironde,
- Monsieur le chef du Centre de secours de La Brède

La Brède, 10/07/2026
Pour le Maire de LA BREDE
François FREY, adjoint délégué



François FREY
Adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :